

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE**

RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

5/06/2023

REUNION DE BUREAU DU 5 JUIN 2023

Marchés publics :

- Délibération n° 05062023/B01 : Convention avec EDF pour la valorisation des CEE
- Délibération n° 05062023/B02 : Achat groupé d'énergie-Avis relatif à l'intégration du SIDEN SIAN et ses régies Noréade au sein du groupement de commande

Ressources Humaines :

- Délibération n° 05062023/B03 : Plan de formation
- Délibération n° 05062023/B04 : Remboursement ds frais de déplacement des agents
- Délibération n° 05062023/B05 : Contrat d'apprentissage
- Délibération n° 05062023/B06 : Présentation du rapport social unique 2022 (RSU)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
 www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 05 juin 2023

Délibération N°05062023/ B01

Marchés publics - Convention avec EDF pour la valorisation des CEE

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{ER} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain Petitprez

Délibération N°05062023/ B01
Marchés publics - Convention avec EDF pour la valorisation des CEE

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,
Considérant que le SIECF et les collectivités du territoire réalisent des travaux d'économie d'énergie,
Considérant qu'il convient de valoriser ces travaux via le dispositif CEE,
Vu l'offre présentée par EDF,

Adoption :

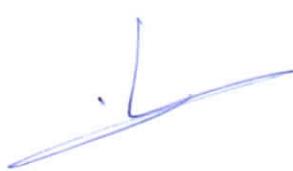
A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec EDF pour la valorisation des CEE au prix de : 5,70 € par MWhc (jusque 5 GWhc) et 6,00 € par MWhc (au-delà de 5 GWhc), à compter du 5/06/2023 et jusqu'au 31/03/2024.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de Séance,



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05062023_B01
Objet :	Marchés Publics : Convention avec EDF pour la valorisation des CEE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230605-05062023_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	554.1 Ko
Nom original : D_lib N_05062023 B01 _EDF CEE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B01-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.9 Mo
Nom original : Convention EDF _ CEE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B01-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2023 à 15h12min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2023 à 15h12min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2023 à 15h12min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2023 à 15h13min51s	Reçu par le MI le 2023-07-03

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 05 juin 2023

Délibération N°05062023/ B02

Marchés publics - Achat groupé d'énergie - Avis relatif à l'intégration du SIDEN SIAN et ses régies Noréade au sein du groupement de commande

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{ER} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEEVENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Délibération N°05062023/ B02

**Marchés publics - Achat groupé d'énergie - Avis relatif l'intégration du SIDEN
SIAN et ses régies Noréade au sein du groupement de commande**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,

Considérant la demande du SIDEN SIAN et de ses régies Noréade afin d'intégrer le groupement de commande coordonné par le SIECF TE FLANDRE, pour la fourniture d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025,

Adoption :

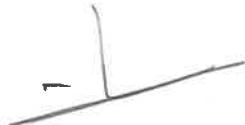
A l'unanimité, le Bureau syndical émet un avis favorable.

La convention de groupement de commande ainsi modifiée sera présentée lors d'une prochaine réunion du Bureau syndical.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de Séance,



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05062023_B02
Objet :	Marchés Publics : Achat groupé d'énergie - Avis relatif à l'intégration du SIDEN SIAN et ses régies Noréade au sein du groupement de commande
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230605-05062023_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	967 o
Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	151.7 Ko
Nom original : D_lib N_05062023 B02 achat group_ Noreade.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juillet 2023 à 16h18min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juillet 2023 à 16h18min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juillet 2023 à 16h18min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juillet 2023 à 16h23min37s	Reçu par le MI le 2023-07-27

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2023 Délibération N° 05062023/B03 Ressources Humaines - Plan de Formation

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{ER} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Délibération N°05062023/B03
Ressources Humaines - Plan de Formation

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les ressources humaines,

Considérant que l'avis du Comité technique du CDG 59 a été sollicité

Il est proposé de fixer le plan de formation selon le tableau en PJ,

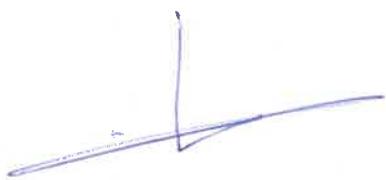
Adoption :

A l'unanimité, le Bureau valide la proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE - TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE
PLAN DE FORMATION 2023/2024

Intitulé	Nombre de jours	pôle concerné	Nombre d'agents	Organisme	Dates (prévisionnelles si connues)	Observations / divers
projets solaires	3	Transition énergétique	1	FNCCR	2023	
Initiation éclairage public	0,5	technique	1	FNCCR	2023	
formation assistant prévention	5	technique	1	CNFPT	sept-oct 2023	
M57	1	finances et DG	3	CNFPT	juin-23	
APR	1	technique	1	APAVE	2023	
Journée d'actualité/journée d'étude	le cas échéant	tous les pôles	selon le contenu de la journée d'actualité ou de la journée d'étude	FNCCR	2023/24	
Journée d'actualité	le cas échéant	tous les pôles	selon le contenu de la journée d'actualité	CNFPT	2023/24	
Congrès FNCCR	3	tous les pôles	8	FNCCR	juin-24	
Formation d'intégration	5	LE CAS ECHEANT	2	CNFPT	2023	
Initiation aux marchés publics	2	Transition énergétique	1	CNFPT	nov-23	
Management	le cas échéant	DG	2	CNFPT	2023/2024	
Préparation concours	le cas échéant	tous les pôles		CNFPT	2023/2024	

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05062023_B03
Objet :	Ressources Humaines : Plan de formation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20230605-05062023_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	995 o
Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B03-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	149 Ko
Nom original : D_lib N_05062023 B03 _ RH _ Plan de formation.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B03-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	120.1 Ko
Nom original : D_lib N_05062023 B03 _ RH _ Plan de formation		
annexe.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B03-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 08h24min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 08h24min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 08h25min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 08h25min25s	Reçu par le MI le 2023-07-04

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2023

Délibération N°05062023/B04

Ressources Humaines - Remboursement des frais de déplacement des agents

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{ER} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOCO Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain Petitprez

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2023
Délibération N°05062023/B04
Ressources Humaines - Remboursement des frais
de déplacement des agents

Exposé et proposition :

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Comité en date du 25 mars 2013 fixant les modalités actuellement applicables

Vu la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau syndical pour gérer les dossiers relevant des ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement avancés par les agents de le cadre de leurs fonctions.

A. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS EN MISSION - HORS RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET HORS RESIDENCE FAMILIALE

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à la prise en charge de ses frais de repas
- à la prise en charge de ses frais d'hébergement

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (cf D. de la présente délibération)

1) Prise en charge des frais de transport

- L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le Président ou son représentant, lorsque l'intérêt du service le justifie.

- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.
- Frais de péage, de stationnement, de taxi et de location de véhicule : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais (repas et hébergement)

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Bureau Syndical de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

a) Frais de repas

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 € par repas midi et soir

b) Frais d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (1 nuitée et petit déjeuner) est fixé à :

- 70 € en province
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
- 110 € à Paris,
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les nuitées à l'étranger du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums
- pour les nuitées dans toutes régions lors d'évènements exceptionnels aux dates du déplacement, du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 250€/nuit et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

B. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE FORMATIONS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre). En cas de remboursement partiel (Exemple : repas pris en compte et pas le transport) par l'organisme de formation, la Collectivité prendra à sa charge le delta.

La prise en charge est identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. A de la présente délibération).

C. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administrative ou familiale.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile, par agent ; une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité du concours ou de l'examen se déroulent sur deux années, celui-ci constituerait une opération rattachée à la première année (article 6 du décret du 3 juillet 2006).

D. JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement SOUS PRESENTATION DE JUSTIFICATIFS, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents du Syndical Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, Territoire d'Energie Flandre selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **05062023_B04**
 Objet : **Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement des agents**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-06-05 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 Identifiant unique : 059-200036895-20230605-05062023_B04-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B04-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib N_05062023 B04 _ Remboursement des frais de d_placement.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	370.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2023 à 15h26min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2023 à 15h26min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2023 à 15h26min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2023 à 15h26min32s	Reçu par le MI le 2023-07-03

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2023 Délibération N°05062023/B05 Ressources Humaines - Contrat d'apprentissage

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{er} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Délibération N°05062023/B05 - Ressources Humaines Contrat d'apprentissage

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour les Ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'avis du Comité Social territorial a été sollicité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi le 1^{er} juin 2023 et se réunira le 12 octobre 2023.

Le Bureau Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre d'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle technique	1	Ingénieur	3 ans
Pôle transition énergétique	1	Licence	1 an

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Adoption :

Par 18 voix Pour et 2 voix Contre, le Bureau adopte la proposition.

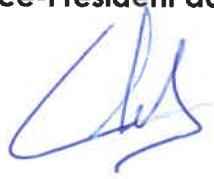
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05062023_B05
Objet :	Ressources Humaines : Contrat d'apprentissage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-200036895-20230605-05062023_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	871 o
Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B05-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	231.4 Ko
Nom original : D_lib N_05062023 B05 _RH _contrat d_apprentissage.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B05-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2023 à 15h36min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2023 à 15h36min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2023 à 15h36min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2023 à 15h36min39s	Reçu par le MI le 2023-07-03

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2023

Délibération N°05062023/B06

Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)

Le 5 juin 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Jean-Luc CLEENEWERCK, 1^{er} Vice-Président du SIECF.

Date de la convocation : 30/05/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 20

Pouvoir : 0

Votants : 20

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRÉSENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPoede	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELAUSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président			X	
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Délibération N°05062023/B06

Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)

Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU)

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial par le centre de gestion et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Vu le document de synthèse ci-annexé et portant sur les données sociales de 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau syndical d'acter sa présentation en séance.

Adoption :

Le Bureau Syndical émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05062023_B06
Objet :	Ressources Humaines : Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20230605-05062023_B06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20230605-05062023_B06-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	186.1 Ko
Nom original : D_lib N_05062023_B06_RH_Rapport Social Unique.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B06-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	416.2 Ko
Nom original : RSU_2022.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230605-05062023_B06-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2023 à 16h59min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2023 à 16h59min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2023 à 16h59min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2023 à 17h04min31s	Reçu par le MI le 2023-07-13